



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Section CPAS
Vereniging van de Stad en de
Gemeenten van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling Maatschappelijk
Welzijn



AFDELING
OCMW'S



Vos ref.:

Nos ref.: CE/ERNJMR/ac1/08-594

Vos corresp. : (UVCW-AVCB) Jean-Marc ROMBEAUX, 081.24.06.54
(VVSG) Fabio CONTIPELLI, 02.211.55.64

Monsieur Josly PIETTE
Ministre de l'Emploi
Avenue des Arts, 7
1210 BRUXELLES

Annexe(s):

Bruxelles, le 8 février 2008

Monsieur le Ministre,

**Concerne: Titres-services
Budget 2008
Mesures d'économie**

Afin de faire face à une augmentation de 200 millions du budget titres-services, vous avez fait état à la presse de 3 pistes "pour permettre la viabilité et la pérennisation du dispositif des titres-services:

1. augmenter le prix du titre-service pour l'utilisateur (actuellement 6,7 euros par titre-service);
2. supprimer la déductibilité fiscale (faire passer le prix utilisateurs de 4,69 euros à 6,7 euros par titre-service);
3. diminuer la part que l'Etat verse aux entreprises (de 13,58 euros par TS)".

Nous tenons à vous faire part de notre point de vue sur ces pistes ainsi que d'une série d'autres options. En conclusion, nous reprenons plusieurs orientations.

1. DIMINUER LA PART QUE L'ETAT VERSE AUX ENTREPRISES?

a) Selon l'étude PWC (Price-Waterhouse-Coopers) commandée par le précédent Ministre de l'Emploi, une diminution de 1 euro de la subvention mettrait en péril, à court terme, environ un quart des entreprises titres-services.

Vu l'évolution de l'ancienneté du personnel, ce pourcentage est appelé à croître.

b) Les titres-services furent lancés en 2000 avec une subvention de 23,56 euros par heure.

Ils ont été refédéralisés début 2004 et la subvention abaissée à 21 euros.

On est maintenant à 20,28 euros après une indexation au 1.1.2008.

On peut penser qu'il ne serait pas équitable que les entreprises soient sollicitées une troisième fois pour assurer l'"équilibre" du dispositif. Réduire de manière linéaire la subvention aux entreprises pourrait porter atteinte à la continuité des activités et affecter l'emploi.

c) Néanmoins, le niveau de marge et de coût des entreprises titres-services est fort variable suivant le type d'entreprise et les aides à l'emploi prises en compte. Dans l'enquête 2006 PWC, on tient compte d'une série de mesures pour l'emploi:

Réductions ONSS	Permanente	Régionale	Temporaire
Réduction structurelle des charges			
- Activa			100 %
- SINE	100 %		
- Premier emploi			100 %
- Première embauche			100 %
- Travailleurs âgés	100 %		
- Autres réductions ONSS			100 %
Subventions salariales			
- Activation des allocations	50 %		50 %
- Autres subventions salariales			100 %
Mesures régionales			
- Région flamande		100 %	
- Région wallonne		100 %	
- Région bruxelloise		100 %	

Les données suivantes ressortent en termes de coût et de marge brute (avant impôt).

Coût	Entreprise commerciale	Intérim	Entreprise d'insertion	Asbl	CPAS	ALE	Global
Amortissements et provisions	0,22	0,47	0,68	0,55	0,24	0,49	0,45
Services et biens divers	3,41	1,87	4,51	1,55	0,69	1,18	2,29
Autres coûts de personnel	0,42	0,86	0,96	0,82	0,56	0,55	0,71
Coût salarial travailleurs autres	0,74	1,86	2,56	1,9	2,07	1,46	1,66
Coût salarial travailleurs TS	13,58	13,44	15,82	15,46	17,88	12,4	14,51
Coût total	18,37	18,5	24,53	20,28	21,44	16,08	19,62

Marge							
Avant mesures pour l'emploi	2,65	2,49	-3,17	0,84	-0,37	5,06	1,49
Après mesures pour l'emploi permanentes et régionales	2,82	2,5	1,79	1,15	0,55	6,9	2,39
Après mesures pour l'emploi	3,29	2,65	3,74	4,84	1,65	8,86	4,12

Sur cette base, on peut calculer un taux de marge brut:

Taux de marge (marge/(marge + coût))	Entreprise commerciale	Intérim	Entreprise d'insertion	Asbl	CPAS	ALE	Global
Avant mesures pour l'emploi	12,6 %	11,9 %	-14,8 %	4,0 %	-1,8 %	23,9 %	7,1 %
Après mesures pour l'emploi permanentes et régionales	13,3 %	11,9 %	6,8 %	5,4 %	2,9 %	30,0 %	10,9 %
Après mesures pour l'emploi	15,2 %	12,5 %	13,2 %	19,3 %	7,1 %	35,5 %	17,4 %

Un bémol dans l'analyse. D'après nos renseignements, les chiffres relatifs aux ALE ne sont pas fiables. Il manquerait une série de données financières importantes telles que la contribution à l'Onem et l'engagement de personnel supplémentaire. Nous proposons donc de ne pas tenir compte des ALE dans l'analyse.

Les différences s'expliquent notamment par les facteurs suivants:

- dans les ALE et dans le secteur de l'intérim, l'évolution de l'ancienneté du personnel est limitée à deux ans, avec un niveau initial bas;
- les asbl ont un recours important aux Activa. C'est un avantage temporaire;
- le secteur public a traditionnellement un niveau d'ancienneté de personnel plus élevé. Dans cette optique, rappelons que des CPAS ont converti sous condition des "anciens" services d'aide-ménagère. A contrario, le secteur de l'intérim se caractérise par un turnover plus important;
- le secteur public octroie plus de jours de congé;
- les entreprises d'insertion ont des aides régionales spécifiques.

Si l'on réfléchit à une modulation des subventions, on pourrait très bien diminuer la subvention de certaines entreprises sans mettre en péril leur équilibre financier. Cela refléterait mieux les différences de conditions salariales et réduirait les risques de "concurrence déloyale". En outre, nous pensons que la vocation d'un Etat n'est pas de subventionner des profits.

Taux de marge brut (marge/(marge + coût))	Entreprise commerciale	Intérim	Entreprise d'insertion	Asbl	CPAS
Si réduction de la subvention de:	0,5	0,5	0	0	0
Avant mesures pour l'emploi	10,2 %	9,5 %	-14,8 %	4,0 %	-1,8 %

Par ailleurs, il conviendrait que cette subvention soit indexée car elle couvre essentiellement des coûts salariaux.

Proposition

- **réduire de 50 cents la subvention aux entreprises à but lucratif¹;**
- **indexer la subvention.**

¹ Entreprises commerciales et d'intérim.

2. AUGMENTER LE PRIX DU TITRE-SERVICE POUR L'UTILISATEUR?

Cette option touchera relativement plus les personnes qui ne bénéficient pas de déduction fiscale. Dans cette optique, rappelons que, selon le rapport Idea, "*quasiment 4 utilisateurs sur 5 peuvent déduire les titres-services de leur déclaration d'impôts; 12 % des utilisateurs déclarent ne pas pouvoir profiter de cet avantage fiscal et 8,5 % n'en ont aucune idée. Le groupe qui ne peut bénéficier de l'avantage fiscal se compose principalement des non professionnellement actifs, en particulier les personnes de 60 ans et plus*".

En outre, le coût du travail au noir varie de sous-région à sous-région. On risque d'avoir un retour au noir de certaines activités.

Néanmoins, on ne voit pas pourquoi ce prix n'est pas indexé: en Belgique, tous les revenus sont indexés et l'inflation est à la hausse.

Proposition

Indexer le prix du titre-service pour l'utilisateur.

3. SUPPRIMER LA DEDUCTIBILITE FISCALE?

Cette mesure présente l'avantage:

- de ne pas toucher les ménages qui ne bénéficient pas de la déductibilité fiscale;
- de neutraliser l'avantage fiscal existant aujourd'hui pour les titres-services par rapport aux services d'aides aux familles, avantages qui peuvent créer des biais aux dépens des services d'aides familiales.

Néanmoins, cette mesure pourrait nuire à la crédibilité du dispositif, à l'activité générée et donc aux emplois. En outre, pour certains CPAS, le développement de l'activité titres-services n'a pas affecté celle des aides familiales.

Une option serait de maintenir la déductibilité pour un usage "moyen" des titres-services. Pour l'entretien d'une maison, 4 heures par semaine suffisent généralement, soit 20 heures par mois. En base annuelle, compte tenu des vacances annuelles, cela implique 220 heures. Cela toucherait 18 % des utilisateurs mais un pourcentage plus élevé d'heures.

Heures par utilisateur et par mois	
< 4 h	10 %
5-9 h	22 %
10-14 h	12 %
15-19 h	38 %
20-29 h	10 %
30-39 h	6 %
> 40 h	2 %
	100 %
Etude Idea Consult - 2006	

Proposition

Plafonner le nombre de titres-services fiscalement déductibles à 220 par an et par ménage fiscal.

Au-delà des pistes que vous avez évoquées, nous pensons que d'autres options peuvent être envisagées.

4. QUOTA PAR UTILISATEUR?

A l'origine, dans le dispositif, il y avait un maximum de titres-services par utilisateur: 500. Cela correspond à 10 heures/semaine.

Proposition

Rétablir le plafond de 500 heures par utilisateur.

5. DIFFERENCIATION DU SUBSIDE SUIVANT LE TYPE DE CONTRAT?

Suivant le type d'employeur, le pourcentage de contrats à durée déterminée est le suivant:

Entreprise privée	33,9 %
Intérim	77,7 %
Entreprise d'insertion	4,6 %
Asbl	18,2 %
Commune	23,8 %
CPAS	19,1 %
ALE	11,1 %
Etude Idea Consult - 2006	

Dans le secteur public et dans les asbl, le coût salarial est fonction de l'ancienneté.

Proposition

Comme nous l'avions suggéré fin 2006, on pourrait:

- **limiter le taux de 19,28 euros à des travailleurs en contrat à durée déterminée, soit des travailleurs à faible ancienneté;**
- **prévoir une progressivité de la subvention liée à l'ancienneté afin de pérenniser les emplois.**

Contrat à durée déterminée	19,28 euros
Contrat à durée indéterminée	
0 an d'ancienneté	20,28 euros
3 ans d'ancienneté	21,28 euros

6. LIMITER LA COMBINAISON AVEC LA SUBVENTION ACTIVA?

Actuellement, il y a une double subvention possible. A grande échelle, elle peut induire des marges fort élevées de manière temporaire.

Proposition

Limiter le cumul avec le système Activa à 20 % des emplois titres-services.

POSSIBLES ORIENTATIONS

Avant toute prise de décisions, il faut:

- connaître les données les plus récentes sur les effets retour. Ils avaient été estimés à 31,9 % dans l'étude d'Idea Consult;
- demander au Gouvernement fédéral un financement structurel des titres-services qui tienne compte de l'évolution des prix et des salaires;
- demander une simulation des effets macroéconomiques des possibles mesures de restrictions, par exemple au Bureau du Plan.

Au-delà, les mesures "les moins mauvaises" nous semblent (de la moins mauvaise à la plus mauvaise):

1. Modulation du niveau de subvention aux entreprises afin de tenir compte de leur différence de barèmes salariaux. En première analyse, nous pensons à:

Subvention de base	20,28
Subvention aux entreprises à but lucratif	19,78

2. Indexation du prix et de la subvention des titres-services.

3. Fixation d'un nombre maximum de titres-services fiscalement déductibles. En première analyse, nous pensons à 220.

4. Fixation d'un nombre maximum de titres-services pouvant être achetés. En première analyse, nous pensons à 500.

5. Modulation de la subvention aux entreprises suivant le type de contrat et l'ancienneté du personnel:

Contrat à durée déterminée	19,28 euros
Contrat à durée indéterminée	
0 an d'ancienneté	20,28 euros
3 ans d'ancienneté	21,28 euros

6. Fixation d'un pourcentage maximum d'emplois Activa dans le cadre des titres-services. En première analyse, nous pensons à 20 %.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Claude EMONTS,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie

Michel COLSON,
Président de la Section CPAS de
l'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale

Theo JANSSENS,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de Vereniging
van Vlaamse Steden en
Gemeenten

Cc: Monsieur Guy Verhofstadt, Premier Ministre;
Monsieur Didier Reynders, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et des Réformes institutionnelles;
Monsieur Yves Leterme, Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, de la Mobilité et des Réformes institutionnelles;
Madame Laurette Onkelinx, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

